

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 24

ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 31 mai 2019

Date d'affichage : 31 mai 2019

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOUARRE
SÉANCE DU 07 JUIN 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET - Sandra MEUNIER – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLEE

Gwénaëlle LEMÉE a donné pouvoir à Véronique SALLER

Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ

Amandine FARGET a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER

Absent : Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Sandra MEUNIER

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès-verbal du 29 mars 2019 a été adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du 12 avril 2019 a été adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2019-030 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 2019-027 du 12/04/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 12 avril 2019, l'affectation du résultat de l'exercice 2018 sur 2019 des Usages de Courcelles et Vanry a été voté.

Or, cette affectation comporte une anomalie, en effet le déficit d'investissement n'a pas été couvert par le compte 1068.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'explication du maire, à la majorité

ANNULE la délibération n°2019-027 du 12 avril 2019.

Pour : 22

Abstention : 1 (A. MEYNADIER)

DÉLIBÉRATION 2019-031 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 SUR 2019 DES USAGES DE COURCELLES ET VANRY

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

L'exercice 2018 clôture en excédent de **29 157,62 €** en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement est déficitaire.

Le résultat d'investissement 2018 étant déficitaire de **894,00 €**,

Monsieur le Maire propose d'affecter en section fonctionnement et investissement les résultats comme suit :

Article : 002 excédent de fonctionnement reporté : **28 263,62 €**

Article : 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : **894,00 €**

Article : 001 solde d'exécution d'investissement négatif reporté : **894,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE D'AFFECTER à l'article 002 : 28 263,62 €

DECIDE D'AFFECTER à l'article 1068 : 894,00 €

DECIDE D'AFFECTER à l'article 001 : 894,00 €

Pour : 22

Abstention : 1 (A. MEYNADIER)

DÉLIBÉRATION 2019-032 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DES USAGES DE COURCELLES ET VANRY

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

77238 Code INSEE	COMMUNE DE JOUARRE USAGES COURCELLES ET VANRY 218	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	894.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-020 : Fournitures de voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 894.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 894.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 894.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 894.00 €	1 894.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 894.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 894.00 €	0.00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	894.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	894.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	0.00 €	1 894.00 €	894.00 €
Total Général		-1 000.00 €		-1 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE de valider la décision modificative n°1, telle que ci-dessus

Pour : 22

Abstention : 1 (A. MEYNADIER)

DÉLIBÉRATION 2019-033 : VALIDATION DES MODIFICATIONS DES HORAIRES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que sur demande de la commune, il est proposé depuis l'an dernier de rallonger de 15 minutes la pause méridienne au sein du restaurant scolaire. Cela n'a pu aboutir car les nouveaux horaires devaient être soumis à un appel d'offre. Ils ont été validés en novembre 2018 par le Département.

Cette modification permettrait d'homogénéiser le temps à table des CM2 afin qu'ils puissent finir leur repas sereinement.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité lors du conseil d'école élémentaire du 22 mars 2019 et lors du conseil d'école maternelle, le 29 mars 2019.

Les modifications horaires proposées sont les suivantes pour les deux écoles :

- 8h30 à 11h45 et de 13h30 (au lieu de 13h15) à 16h15 (au lieu de 16h00)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'adopter les modifications d'horaires des écoles maternelle et élémentaire à compter du 02 septembre 2019 de la façon suivante : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

DÉLIBÉRATION 2019-034 : INSTAURATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES PRESTATIONS PERISCOLAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la prestation de service pour l'ALSH périscolaire

Vu la demande de la CAF pour que la commune de Jouarre soit conforme aux normes imposées

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire doivent être obligatoirement modulés en fonction des ressources des familles

Considérant qu'il faut également par mesure d'équité envers les familles, créer des tarifs intermédiaires sur la quotité horaire de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée 2019-2020 comme suit :

Barème de ressources		Péri matin 1h30	Péri soir - de 2h00 Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri soir + de 2h00 Départ après 17h30	Péri matin et soir - de 2h00	Péri matin et soir + de 2h00
A	0 à 1 067	2,00 €	3,00 €	4,10 €	4,80 €	5,90 €
B	1 068 à 1 525	2,10 €	3,10 €	4,20 €	4,95 €	6,05 €
C	1 526 à 2 287	2,20 €	3,20 €	4,30 €	5,10 €	6,20 €
D	2 288 à 3 049	2,30 €	3,30 €	4,40 €	5,25 €	6,45 €
E	3 050 à 3 999	2,40 €	3,40 €	4,50 €	5,40 €	6,60 €
F	à partir de 4 000	2,50 €	3,50 €	4,60 €	5,55 €	6,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

ADOpte la nouvelle grille tarifaire de l'accueil périscolaire à compter de la prochaine rentrée 2019 – 2020, telle qu'indiquée ci-dessus

Pour : 19

Abstention : 4 (I. LECLERCQ + P, A. MEYNADIER + P)

DÉLIBÉRATION 2019-035 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant les modifications d'horaires d'ouverture et fermeture des écoles maternelle et élémentaire à compter du 02 septembre 2019,

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles qu'annexées

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles qu'annexées

DÉLIBÉRATION 2019-036 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Considérant les modifications d'horaires d'ouverture et fermeture des écoles maternelle et élémentaire à compter du 02 septembre 2019,

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, telles qu'annexées

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, telles qu'annexées

DÉLIBÉRATION 2019-037 : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant que le Département de Seine et Marne a opté pour un financement de la carte scolaire des bus lignes régulières,

Considérant que la participation financière demandée par le Département reste inchangée pour la prochaine rentrée, soit 100,00 € pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire prenant le circuit scolaire,

Considérant que les élèves des maternelles et des primaires sont de la compétence de la Commune,

Considérant que les collèges sont de la compétence du Département,

Considérant que les lycées sont de la compétence de la Région

Monsieur Le Maire propose :

- De maintenir la participation financière unique et fixe à hauteur de 50,00 € par enfant pour l'année scolaire 2019 - 2020, dans le cadre du transport scolaire pour tous les enfants de Jouarre allant aux écoles maternelle et élémentaire de Jouarre prenant le circuit scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir la participation financière unique et fixe à hauteur de 50,00 € par enfant pour l'année scolaire 2019 - 2020, dans le cadre du transport scolaire pour tous les enfants de Jouarre allant aux écoles maternelle et élémentaire de Jouarre prenant le circuit scolaire.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

DÉLIBÉRATION 2019-038 : PRISE DE COMPÉTENCES « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » - MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

VU la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

PROPOSE de prendre la compétence optionnelle 5-2-4 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

D'APPROUVER la modification des statuts relative à la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

DE NOTIFIER cette modification aux communes membres pour validation et mise en œuvre dans un délai de trois mois ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation, en particulier la convention-cadre de partenariat et les avenants y afférant.

DÉLIBÉRATION 2019-039 : INDEMNITÉS ALLOUÉES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le maire explique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la LOI 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet et notamment en son article 3.

Vu le départ de Madame Laurence ROBART, comptable à la trésorerie de la Ferté Sous Jouarre, le 30 novembre 2018,

Considérant que Mme ROBART a été remplacée par Madame Florence JOSSE VETAULT, Inspectrice divisionnaire à la Ferté Sous Jouarre, le 03 décembre 2018,

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux fixé par le conseil municipal
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Florence JOSSE VETAULT, Inspectrice divisionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %

Pour : 22

Abstention : 1 (B. SARRAUTE)

DÉLIBÉRATION 2019-040 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGEEP 2019

Considérant que l'association AGEEP n'a pas reçu le dossier de demande de subvention accompagné de son CERFA dans les délais impartis, pour qu'elle soit votée lors du précédent conseil municipal

Monsieur le Maire propose de voter l'attribution de la subvention ci-dessous :

LIBELLE	VOTE AU BUDGET 2017	VOTE AU BUDGET 2018	VOTE AU BUDGET 2019
AGEEP	1 000,00	500,00	500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCORDE la subvention ci-dessus notifiée.

DÉLIBÉRATION 2019-041 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE LA COMMUNE

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

21770238000015 Code INSEE	COMMUNE DE JOUARRE CME DE JOUARRE 216	DM n°2 2019
------------------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	1 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-024-107-020 : AMENAGEMENT ZAE	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
R-024-110-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €
D-21318-110-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-104-324 : PATRIMOINE	0.00 €	4 734.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-106-822 : VOIRIE	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-109-814 : ECLAIRAGE PUBLIC	3 414.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 414.00 €	49 734.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	49 734.00 €	49 734.00 €	45 000.00 €	45 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité
DÉCIDE de valider la décision modificative n° 2, telle que ci-dessus

DÉLIBÉRATION 2019-042 : ACQUISITION DE 2 LOTS – BÂTIMENT RUE DU PETIT PALAIS

Monsieur le Maire explique que dans le contexte difficile du commerce local et face aux risques d'installation de commerce non valorisant pour le village, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition du local commercial sis 6, rue du Petit Palais à Jouarre 77640, en vue de le réhabiliter afin de mettre un commerce choisi par la commune.

Dans le cadre du projet touristique et de la création d'un circuit de visite du centre-ville, et au regard du risque d'écroulement, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la grange dans le but de la démolir et d'élargir le passage latéral de l'Eglise.

La parcelle AE 204 d'une superficie de 223 m² a fait l'objet d'une division dont sont issus le local commercial correspond au lot n°2 et la grange correspondant au lot n°5.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE l'achat :

- du local commercial situé 6 rue du Petit Palais à Jouarre 77640, correspondant au lot n°2 d'une superficie de 29 m² cadastrée AE 204
- de la grange à la même adresse, correspondant au lot n° 5 d'une superficie de 50 m² au prix de 45 000 euros frais d'agence inclus (biens évalués par les Domaines : 42 250 € H.T. soit 50 700 € TTC)

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés afférents,
PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION 2019-043 : DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RD 114 EN VOIRIE COMMUNALE ET DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE LA RUE JEHAN DE BRIE EN VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire explique qu'une section de route départementale au cœur de l'agglomération, a changé de fonction et pour lequel le déclassement prend tout son sens. En effet, la section concernée par la rue de Montmorin et une partie de l'avenue de Rebais présente à ce jour un intérêt essentiellement local du fait de son trafic. Cette section de la RD 114 est une route étroite en sens unique de circulation qui représente un linéaire d'environ 0.34 km. Par ailleurs, la rue Jehan de Brie (voirie communale) a quant à elle plutôt un intérêt départemental.

Considérant que l'opération porte sur le déclassement de la voirie départementale et le classement en voirie communale de la section d'agglomération suivante :

- Route départementale RD 114 – Rue Montmorin et avenue de Rebais jusqu'à l'intersection avec les rues Jehan de Brie et des Bouviers, soit un linéaire d'environ 0.34km.

Ainsi que le déclassement de la voirie communale et le classement dans la voirie départementale de la section d'agglomération suivante :

- Voirie communale – rue Jehan de Brie, soit un linéaire d'environ 0.27 km.

Considérant qu'aucune contrepartie financière ne sera opérée pour ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le déclassement de la voirie départementale et le classement en voirie communale de la section d'agglomération suivante :

- Route départementale RD 114 – Rue Montmorin et avenue de Rebais jusqu'à l'intersection avec les rues Jehan de Brie et des Bouviers, soit un linéaire d'environ 0.34km.

Ainsi que le déclassement de la voirie communale et le classement dans la voirie départementale de la section d'agglomération suivante :

- Voirie communale – rue Jehan de Brie, soit un linéaire d'environ 0.27 km.

DÉLIBÉRATION 2019-044 : ÉCHANGE PARCELLAIRE AVEC LES CONSORTS SCHEID / FLORIN / GALILEA DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE PARCELLES

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but de réaliser un échange parcellaire.

Considérant que la clôture sur le chemin communal et sur une partie de la voie communale n°3 n'est pas implantée sur la limite de propriété

Considérant qu'elle se trouve pour une partie sur l'emprise du chemin (parcelles ZB 129 et 130) et pour le reste dans la propriété des consorts SCHEID – FLORIN – GALILEA (parcelles ZB 126 – 127)

Considérant qu'un échange de parcelle est nécessaire sans paiement de soulte compte tenu des accords passés entre les parties

Considérant que les consorts SCHEID prennent en charge les frais de notaire et la mairie prend en charge les frais de géomètre

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de déclasser les parcelles cadastrées ZB 126 - 127 du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public

ACCEPTE :

- le reclassement de la parcelle cadastrée ZB 126 pour une superficie de 2 m² dans le domaine public, au prix de 3.98 euros, évalué par les Domaines
- le reclassement de la parcelle cadastrée ZB 127 pour une superficie de 18 m² dans le domaine public, au prix de 35.82 euros, évalué par les Domaines

ACCEPTE :

- de déclasser les parcelles cadastrées ZB 129 – 130 du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé
- le reclassement de la parcelle cadastrée ZB 129 pour une superficie de 11 m² dans le domaine privé, au prix de 21.89 euros, évalué par les Domaines
- le reclassement de la parcelle cadastrée ZB 130 pour une superficie de 55 m² dans le domaine privé, au prix de 109.45 euros, évalué par les Domaines
- de céder les parcelles ZB 129 -130 aux Consorts SCHEID – FLORIN – GALILEA et en contrepartie, ces derniers cèdent les parcelles ZB 126 – 127 à la commune

VALIDE les échanges des parcelles

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés afférents

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge des consorts SCHEID – FLORIN ET GALILEA

DÉLIBÉRATION 2019-045 : CESSION DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS - LOTISSEMENT LA SENTE DES GRANDS CLOS

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but de classer dans le domaine public la parcelle ZI 247 représentant une superficie de 4637 m², en vue de céder à la commune la voirie, les réseaux divers et autres.

Considérant que tous les propriétaires du lotissement ont donné leur accord pour la cession

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie

Considérant que la commune en reprenant la voirie et les réseaux en assurera l'entretien

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

VALIDE l'achat de la parcelle ZI 247 d'une superficie de 4637 m² à l'euro symbolique

ACCEPTE :

- de déclasser du domaine privé, la voie privée cadastrée ZI 247 (4637 m²), rue Hippolyte Louis Fizeau et rue de l'Abbé Thiercelin du lotissement la Sente des grands Clos
- de reclasser dans le domaine public communal, la voie privée cadastrée ZI 247 (4637 m²), rue Hippolyte Louis Fizeau et rue de l'Abbé Thiercelin du lotissement la Sente des grands Clos
- de prendre l'éclairage public et l'ensemble des réseaux

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés afférents

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Pour : 22

Abstention : 1 (K. REBEL)

DÉLIBÉRATION 2019-046 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-015 DU 06 AVRIL 2018 DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZI 199 – LOTISSEMENT DES CHENNEVIÈRES

Monsieur le Maire explique que sur cette délibération et suite aux remarques du notaire en charge de ce dossier, le terme « rétrocession » ne peut s'appliquer que lorsqu'il y a eu une convention rédigée dès la création du lotissement, indiquant qu'après un laps de temps il sera rétrocédé à la commune la voirie, les réseaux divers et autres. Or, en ce cas, le terme « cession » doit être notifié sur une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2018-015 du 06 avril 2018 portant sur le déclassement et reclassement de la parcelle ZI 199 du lotissement des Chennevières.

Pour : 20

Abstention : 3 (S. POCHET, P. GAUTHERON, I. LECLERCQ)

DÉLIBÉRATION 2019-047 : CESSION DE VOIRIES ET RÉSEAUX LOTISSEMENT LES CHENNEVIÈRES

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but de classer dans le domaine public la parcelle ZI 199 représentant une superficie de 1844 m², en vue de céder à la commune la voirie, les réseaux divers et autres.

Considérant l'annulation de la précédente délibération n°2018-015 du 06 avril 2018

Considérant que tous les propriétaires du lotissement ont donné leur accord pour la cession,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie

Considérant que la commune en reprenant la voirie et les réseaux en assurera l'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

VALIDE l'achat de la parcelle ZI 199 d'une superficie de 1844 m² à l'euro symbolique,

ACCEPTE :

- de déclasser du domaine privé, la voie privée cadastrée ZI 199 (1844 m²), rue Saint Authaire du lotissement les Chennevières,
- de reclasser dans le domaine public communal, la voie privée cadastrée ZI 199 (1844 m²), rue Saint Authaire du lotissement les Chennevières,
- de prendre l'éclairage public et l'ensemble des réseaux.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 20

Abstention : 3 (S. POCHET, P. GAUTHERON, I. LECLERCQ)

DÉLIBÉRATION 2019-048 : ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL RESTAURANT LE PLAT D'ÉTAİN AVEC PAIEMENT A TERME

Monsieur le Maire explique que suite aux fermetures successives de l'hôtel puis du restaurant le plat d'étain, l'établissement situé sur la grande place de Jouarre, est fermé depuis de nombreux mois.

Vu que le propriétaire est sollicité continuellement par divers investisseurs pour le rachat de l'immeuble.

Vu qu'après 4 propositions successives de restauration rapide refusées par le propriétaire à la demande de Monsieur le Maire dans le but de préserver le caractère commercial authentique du centre ville de Jouarre.

Vu que face au risque d'installation d'un commerce non désiré sur la commune, étant dans l'impossibilité de l'interdire si le porteur de projet est le propriétaire de l'immeuble, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition des murs de l'ancien restaurant « le plat d'étain ».

Considérant l'estimation de ce bien par les services des domaines à hauteur de 170 000 euros, des propositions écrites qui ont été reçues par le propriétaire actuel jusque 184 000 euros.

Considérant qu'après négociation, il est proposé de faire l'acquisition de ce local de 140 m² pour la somme de 160 000 euros avec une acquisition à paiement à terme d'une durée de 24 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

VALIDE l'acquisition du local commercial de 140 m² du restaurant Le Plat d'Étain situé sur la Grande Place à JOUARRE 77640 pour la somme de 160 000 euros

VALIDE le paiement à terme pour une durée de 24 mois, à compter de la signature d'acquisition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Pour : 22

Abstention : 1 (C. MAHE)

DÉLIBÉRATION 2019-049 : SOLLICITATION DU BÉNÉFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MME CARINE DENOGENT – 4^{ème} MAIRE-ADJOINTE et POUR MR PHILIPPE GAUTHERON – 3^{ème} MAIRE-ADJOINT

Vu l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant que la protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Considérant que cette protection peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l' élu décédé.

Considérant que la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Considérant que Madame Carine DENOGENT, 4^{ème} adjointe et déléguée aux affaires sociales, logement social, 3^{ème} âge et Cimetière, et Monsieur Philippe GAUTHERON, 3^{ème} adjoint et délégué aux finances, Marchés publics, Commerce et Artisanat, sollicitent le bénéfice de la protection fonctionnelle pour engager toutes actions contentieuses à l'encontre du ou des auteurs des atteintes à leur vies privées et autres délits commis à l'occasion et du fait de leurs fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Carine DENOGENT, 4^{ème} adjointe et déléguée aux affaires sociales, logement social, 3^{ème} âge et Cimetière, et Monsieur Philippe GAUTHERON, 3^{ème} adjoint et délégué aux finances, Marchés publics, Commerce et Artisanat.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

PREND en charge les honoraires de l'Avocat, à savoir le Cabinet Alexis GUEDJ, Avocat à PARIS, ainsi que tous les autres frais liés à cette procédure en vue d'assurer la défense des intérêts de Madame Carine DENOGENT, 4^{ème} adjointe et déléguée aux affaires sociales, logement social, 3^{ème} âge et Cimetière, et de Monsieur Philippe GAUTHERON, 3^{ème} adjoint et délégué aux finances, Marchés publics, Commerce et Artisanat, dans le cadre des deux contentieux sus-évoqués

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Pour : 18

Abstention : 5 (I. LECLERCQ + P, A. MEYNADIER + P + N. BADDOUR)

DÉLIBÉRATION 2019-050 : AUTORISATION ACCORDÉE A LA COMMUNE DE JOUARRE D'AGIR EN JUSTICE

Considérant que Monsieur Fabien VALLÉE, Maire de la Commune de JOUARRE, a eu connaissance de diverses malversations commises au préjudice de la Commune de JOUARRE.

Considérant qu'il a l'obligation légale de dénoncer ces faits au Procureur de la République, conformément à l'article 40 du Code de Procédure Pénale ou de déposer plainte simple.

Monsieur Fabien VALLÉE sollicite donc l'autorisation d'agir en Justice au nom et pour le compte de la Commune de JOUARRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

AUTORISE Monsieur Fabien VALLÉE, Maire, d'agir en Justice au nom et pour le compte de la Commune de JOUARRE.

PREND en charge les honoraires de l'Avocat, à savoir le Cabinet Alexis GUEDJ, Avocat à PARIS, ainsi que tous les autres frais liés à cette procédure en vue d'assurer la défense des intérêts de Monsieur le Maire et de la Commune dans le cadre des affaires sus évoquées.

Pour : 18

Abstention : 5 (I. LECLERCQ + P, A. MEYNADIER + P, N. BADDOUR)

DÉLIBÉRATION 2019-051 : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AVEC TRANSLATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la fermeture du restaurant le « Plat d'Etain » sur la commune de Jouarre, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien d'une activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique.

Vu l'article L2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la désignation du bien et condition de cession :

- Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie avec translation
- Monsieur GAUDRY Gilbert, ancien gérant de la SARL GAUDRY-PAQUET – Moulin du Petit – 47360 FREGIMONT et propriétaire du bien
- Proposition financière du propriétaire, 12 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

Considérant le projet de Translation :

- Restaurant Les Terrasses de la Crypte – Nom des gérants Mairie de Jouarre-Location de la licence Parvis rue de la Tour – 77640 JOUARRE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 12 000 €

APPROUVE la translation :

Restaurant Les Terrasses de la Crypte, Parvis de la Tour 77640 Jouarre

Gérant : Mairie de Jouarre (location de la licence IV)

DÉSIGNE Maître PIVOT, notaire à la Ferté-Sous-Jouarre 77260, pour rédiger l'acte notarié

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux finances, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

INSCRIT les crédits au budget 2019

DECISIONS :

N°2019/11 : Autorisation au maire à signer la convention d'honoraires relative à la mission partielle de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension d'un bâtiment existant « La Charreterie », avec GMG Architecture, 12 rue de la Grande Ile à MEAUX 77100, d'un montant d'honoraires de 6 020,00 € HT, soit 7 224,00 € TTC.

N°2019/12 : Autorisation au maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 06 avril au 08 avril 2019 avec Mme Laura PICCO-ROUSSEAU, domiciliée 29 Cour du Haut - VANRY - 77640 JOUARRE, pour un montant de 400 €uros.

N°2019/13 : Autorisation au maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 20 avril au 23 avril 2019 avec M. José PIONGAYE, domicilié 18 rue Adon - 77640 JOUARRE, pour un montant de 400 €uros.

N°2019/14 : Autorisation au maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente du 04 au 06 mai 2019 avec Mme Annie DESESSARD, domiciliée 26 rue du Général Leclerc – 77640 JOUARRE, pour un montant de 300,00 €.

N°2019/15 : En attente d'application

N°2019/16 : Autorisation au maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente du 26 au 27 avril 2019 avec M. et Mme Dave EGAN, domiciliés 12 rue Saint-Authaire – 77640 JOUARRE, pour un montant de 300,00 €.

N°2019/17 : Autorisation au maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente du 08 au 09 juin 2019 avec Mme Véronique LENCREROT, domiciliée 9 avenue de Rebais – 77640 JOUARRE, pour un montant de 300,00 €.

INFORMATION :

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

RAS

La séance est levée à 22h51.

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE



